

# Message no 52 du Conseil communal au Conseil général

Objet: La Cierne des Paccots – Assainissement du cours d'eau et mesure M20 selon PGEE – Crédit d'investissement de 668 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 52 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 668 ooo francs destiné à l'assainissement du cours d'eau à la Cierne des Paccots et à la réalisation de la mesure M20.

## Buts de la dépense

#### 1) Travaux d'assainissement du cours d'eau

Le secteur de la Cierne des Paccots, finement vallonné, présente plusieurs rayes et ruisseaux canalisés mis sous conduites ou groupés en amont de la zone à bâtir par des ouvrages sommaires et en mauvais état de fonctionnement. Lors de fortes pluies, des débordements se produisent aux entrées des conduites enterrées ainsi qu'à certains points faibles du réseau de drainage superficiel. La carte de dangers de crues du canton de Fribourg indique la présence de plusieurs zones de danger, faible à élevé, aux emplacements des habitations situées en amont de la route principale.

En vertu de l'article 38 LFCN, des mesures doivent être prises pour l'assainissement du danger ou la réduction des dommages.

Dans la variante retenue et validée par la section Lacs et cours d'eau (SLCE) du canton de Fribourg, il est prévu de préserver l'infrastructure en bon état, de condamner les conduites obstruées et de poser une nouvelle conduite dans la route de la Cierne des Paccots. Un dépotoir sera aménagé pour recueillir les coulées de boue d'une capacité de 195 m³, ce qui correspond à 50% du volume de transport solide d'une crue centennale. Cet ouvrage servira de mise en charge de la conduite de transfert (200 m) qui sera installée dans la route de la Cierne des Paccots et se déversera dans le ruisseau existant. Deux têtes d'entrée seront agrandies et équipées d'une chambre avec coude plongeur en amont du lotissement. Le dépotoir, situé en amont de la route principale, sera agrandi et le lit du ruisseau sera abaissé de 50 cm afin d'y assurer le dépôt des matériaux de charriage. En amont du lotissement, il est prévu deux drainages afin de récupérer les eaux superficielles en direction des exutoires canalisés (cf. Plan Endiguement).

## 2) Travaux pour la réalisation de la mesure M20 du PGEE

Vu l'ampleur des travaux d'endiguement et de corrections dans ce secteur, la commune de Châtel-St-Denis profite de réaliser la mesure M20 planifiée dans le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) qui consiste à assainir les canalisations existantes sur 315 m et à créer un nouveau collecteur d'eaux usées gravitaires d'une longueur de 45 m (cf. Plan Mesure M20 PGEE).

#### Plan de financement (1) – Assainissement du cours d'eau (endiguement)

Rubriques comptables 75.501.90 et 75.661.70

Coût total des travaux estimé CHF 430'000.00
./. Subventions allouées par le canton CHF 112'000.00

Solde à la charge de la Commune CHF 318'000.00

Financé par un emprunt bancaire À la charge des budgets d'investissements 2018 et 2019

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2020

Intérêts passifs 2 % de CHF 318'000.00 CHF 6'360.00

Amortissement 2 % de CHF 318'000.00 <u>CHF 6'360.00</u>

Total <u>CHF 12'720.00</u>

# Estimation des charges d'exploitation dès 2020

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

# Plan de financement (2) – Mesure M20 (protection des eaux)

Rubrique comptable 71.501.42

Solde à la charge de la Commune CHF 350'000.00

Financé par un emprunt bancaire.

À la charge des budgets d'investissements 2018 et 2019

Le solde des taxes de raccordement uniques à percevoir pour ce secteur est estimé à 110 029 frs. 65, compte tenu des acomptes déjà versés par les propriétaires.

# Frais financiers du crédit d'investissement dès 2020

 Intérêts passifs
 2 % de CHF
 350'000.00
 CHF
 7'000.00

 Amortissement
 4 % de CHF
 350'000.00
 CHF
 14'000.00

 Total
 CHF
 21'000.00

#### Estimation des charges d'exploitation dès 2020

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

#### Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 668 000 francs destiné aux deux objets, soit à l'assainissement du cours d'eau à la Cierne des Paccots et à la réalisation de la mesure M20.

Châtel-St-Denis, septembre 2018

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Plans annexés

# LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 52 du Conseil communal, du 4 septembre 2018
- le Rapport de la Commission financière

#### ARRÊTE

# **Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 668 000 francs destiné à l'assainissement du cours d'eau à la Cierne des Paccots et à la réalisation de la mesure M20 du PGEE.

#### Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

#### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

# AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:	Le Président:
Nathalie Defferrard Crausaz	Daniel Jamain







